

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA VILLE ET DU LOGEMENT

Arrêté du 13 novembre 2025 modifiant l'arrêté du 17 juillet 2025 portant révision des plafonds des honoraires liés à la mise en location d'un logement imputables aux locataires

NOR : VLOL2530987A

Le ministre de la ville et du logement,
Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, notamment son article 5 ;
Vu le décret n° 2014-890 du 1^{er} août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires et aux modalités de transmission de certaines informations par les professionnels de l'immobilier, notamment ses articles 2 et 3 ;
Vu l'arrêté du 17 juillet 2025 portant révision des plafonds des honoraires liés à la mise en location d'un logement imputables aux locataires,

Arrête :

- Art. 1^{er}.** – L'article 1^{er} de l'arrêté du 17 juillet susvisé est ainsi modifié :
- 1° Les mots : « , si elle est positive, » sont supprimés ;
 - 2° Les mots : « , soit une augmentation de 0,87 % » sont ajoutés après les mots : « et le troisième trimestre 2025 » ;
 - 3° Cet article est complété par un alinéa ainsi rédigé :
« Les plafonds résultant de cette révision figurent en annexe au présent arrêté. »
- Art. 2.** – Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.
- Fait le 13 novembre 2025.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages,*
D. BOTTEGHI

ANNEXE

MONTANT DES PLAFONDS DES HONORAIRES LIÉS À LA MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT IMPUTABLES AUX LOCATAIRES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

PRESTATIONS		PLAFONDS 2026 RÉVISÉS (€ TTC / M²)
		ÉVOLUTION IRL 3 ^e TRIMESTRE 2025 : 0,87 %
VISITE, CONSTITUTION DE DOSSIER ET RÉDACTION DE BAIL	ZONE TRÈS TENDUE	12,10
	ZONE TENDUE	10,09
	RESTE DU TERRITOIRE	8,07
ÉTAT DES LIEUX		3,03